

## COMMUNE DE REQUEIL – 72510

L'article L.1612-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être mise en ligne sur le site de la commune et jointe au budget. Cette note répond à cette obligation. Les documents budgétaires peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie.

### I Eléments de contexte

*REQUEIL est une commune rurale du département de La Sarthe, située en région Pays de la Loire et membre de la Communauté de Communes Sud Sarthe. La commune est caractérisée par un cadre de vie calme et majoritairement résidentiel.*

*La population légale est de 1 131 habitants (chiffre INSEE – population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).*

*Elle a connu une hausse modérée depuis les années 1960 mais les estimations indiquent une légère baisse récente.*

### II Notions de base en comptabilité publique

Le budget d'une commune se compose d'un budget principal et, le cas échéant, d'un ou plusieurs budgets annexes. Ces budgets annexes rassemblent les recettes et les dépenses liées à certains services spécialisés tel que les services d'Assainissement.

1. **Le budget Primitif (BP)** : c'est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la commune. C'est un acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour l'année à venir. C'est l'acte juridique qui autorise à procéder aux dépenses et aux encaissements. Aucune dépense ne peut être réalisée si elle n'est pas inscrite dans le budget. C'est aussi un acte politique et démocratique car il indique les orientations financières et les priorités de la politique municipale proposée par le Maire et voté par le conseil municipal. Son vote doit être effectué au plus tard le 15 avril. S'agissant d'un budget prévisionnel il est nécessaire de procéder à des adaptations en cours d'année et le conseil municipal vote alors **des décisions modificatives**.
2. **Le compte financier unique** : Le CFU est la présentation de l'exécution annuelle des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Toutes les données d'exécution budgétaire et patrimoniale sont rassemblées dans un seul et même document : le CFU. La confection de ce document commun entre l'ordonnateur et le comptable est appliqué pour tous les budgets de la commune relevant de la nomenclature M57 et M49.

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (Restes à Réaliser). Il doit être voté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin. Le CFU est donc le bilan financier de la commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Il présente aussi les résultats comptables de l'exercice.

# Présentation du budget principal

## A/Présentation des dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel communal (ainsi que le personnel mis à disposition), l'entretien, la maintenance et la consommation en fluide des bâtiments communaux, les achats de fournitures diverses, les subventions versées aux associations, le fonctionnement de l'école et des services périscolaires (cantine municipale). A ces dépenses il convient d'ajouter le reversement à l'Etat et à l'intercommunalité, et le paiement des intérêts d'emprunt.

Pour l'année 2026, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement est de : 1 206 150 € auxquels s'ajoutent 1 000 € au titre des dépenses d'ordre budgétaire qui sont des jeux d'écriture ne donnant pas lieu à décaissement et qui participent à l'équilibre du budget.

### *Présentation des charges de personnel*

*Les charges de personnel TITULAIRE s'élève à 200 000 €, pour le NON TITULAIRE à 80 000 € et pour le personnel mis à disposition (par la Communauté de Communes Sud Sarthe) à 5 000 €. auxquelles il convient s'ajouter les différentes charges sociales, de prévoyance et de sécurité sociale pour un montant de 142 800 €.*

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de prestations fournies à la population (cantine, redevances d'occupation du domaine public...), aux encaissements des loyers communaux, aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat.

Pour l'année 2026, le montant total des recettes réelles de fonctionnement est de : 1 206 650 € auxquels s'ajoutent 500 € au titre des recettes d'ordre budgétaire qui sont des jeux d'écriture ne donnant pas lieu à encaissement et qui participent à l'équilibre du budget.

Les taux d'imposition sont les suivants :

➤ Taxe Foncière sur le Bâti	:	40,10 %
➤ Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	33,43 %
➤ Taxe d'Habitation	:	24,55 %

Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement sont :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes – Charges à caractère général	378 800 €	Excédent brut reporté	214 577,11 €
Dépenses de personnel	427 800 €	Recettes des services	89 000 €
Autres dépenses de gestion courante	194 472 €	Impôts et taxes	563 900 €
Dépenses financières	15 600 €	Dotations et participations	306 054 €
Dépenses exceptionnelles	10 500 €	Autres recettes de gestion courante	31 718,89 €
Autres dépenses	74914 €	Recettes exceptionnelles – Atténuations de charges	1 400 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 000 €	Total recettes réelles	1 206 650 €
Virement à la section d'investissement	104 064 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	500 €
Total général	1 207 150 €	Total général	1 207 150 €

#### **B/ les dépenses et recettes de la section d'investissement :**

Les dépenses de la section d'investissement correspondent aux acquisitions de biens et matériels durables, aux travaux d'infrastructures, aux remboursements en capital des emprunts. En résumé, ce sont les dépenses qui procurent un bien durable et qui entrent dans le patrimoine de la commune avec pour effet de le conserver, de le renouveler ou de l'accroître.

Pour l'année 2026, les dépenses d'investissement totales (hors opérations d'ordres non budgétaires) sont de 346 113 € dont 78 630 € de remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement sont composées :

- des dotations et fonds divers d'investissement tels que les taxes d'aménagement, le FCTVA
- des subventions d'investissement mobilisées auprès de partenaires (Etat, Région Département, Fonds privés...)
- de l'affectation du résultat (transfert de l'excédent de fonctionnement)

- de la souscription d'emprunts

Pour l'année 2026, les recettes d'investissement totales (hors opérations d'ordres non budgétaires) sont de 346 113 € dont 78 099,32 € de dotations, dont 162 600 € de subventions (restes à Réaliser sur l'opération de la M.A.M.), 0 € d'affectation du résultat et de 0 € de souscription d'emprunt.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et les recettes d'investissement de l'année 2026 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	349,68 €
Subvention d'équipement	1 500 €	Virement de la section de fonctionnement	104 064 €
Remboursement d'emprunts	78 630 €	FCTVA	74 999,32 €
Travaux de bâtiments (à lister)	82 966 €	Don	2 200 €
Travaux de voirie (à lister)	3 500 €	Cessions d'immobilisations	
Immobilisations incorporelles	55 100 €	Taxe aménagement	900 €
Autres dépenses – Rbt Taxe Aménagement	1 000 €	Subventions	162 600 €
Terrains nus	77 400 €	Emprunt	
Autres immobilisations corporelles	46 017 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 000 €
Total général	346 113 €	Total général	346 113 €

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Gestionnaire de chauffage au groupe scolaire
- Maitrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire
- Etude Sarthe Habitat (construction de logements sur une réserve foncière)
- Mise en conformité de certains bâtiments (accessibilité ADAP)
- Achat d'un tracteur tondeuse
- Achat de défibrillateurs

## **C/ Les résultats**

Les résultats cumulés du budget principal 2026, intégrant les reports d'excédents et les restes à réaliser pour l'année 2026 sont les suivants :

- Fonctionnement : 1 207 150 €
- Investissement : 346 113 €

## **D/ les données financières :**

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits réels et les dépenses réelles.

Pour l'année 2026, elle s'élève à 104 064 €.

### L'endettement :

Le capital des emprunts restant à rembourser 31 décembre de l'année 2026 (encours) s'élève à : 740 616 €.

Les emprunts en cours concernent les opérations suivantes :

- l'extension de l'accueil périscolaire (dernière échéance en 2027)
- la rénovation de la Mairie (dernière échéance en 2030)
- l'achat et les travaux de rénovation du Bar Tabac (dernière échéance en 2031)
- la rénovation de la Salle socioculturelle (dernière échéance en 2041)
- la réhabilitation et l'extension de la M.A.M. (dernière échéance en 2045).

La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de la dette à la capacité d'autofinancement. Elle s'établit à 7 années de capacité d'autofinancement pour l'année 2026.